

3 Développer les mobilités



Réalisation des itinéraires cyclables départementaux en agglomération

POURQUOI ?

Dans le cadre du Plan routes et déplacements du quotidien adopté le 23 juin 2023, le Département a entériné son schéma départemental des modes doux ; politique ambitieuse qui s'organise autour de la création de 5 itinéraires départementaux principaux (représentant 389 km de voies vertes) complétée par un réseau cyclable secondaire de 308 km pour mailler le Lot-et-Garonne.

Au regard de la répartition des compétences entre collectivités, le Département accompagne financièrement les communes dès lors qu'elles assurent en agglomération la continuité d'un itinéraire cyclable départemental.

Les communes doivent saisir le Département dès la réflexion de leurs projets afin qu'elles puissent bénéficier de l'ingénierie technique de la direction des Infrastructures et de la Mobilité et s'inscrire dans la programmation financière pluriannuelle départementale.

POUR QUI ?

Communes, communautés de communes et communautés d'agglomération si compétence transférée

CONTACT

Hôtel du Département, 6 bis, boulevard Scaliger, 47000 Agen
Direction générale adjointe des Infrastructures et de la Mobilité, service Mobilités durables et Alternatives
contactroutes@lotetgaronne.fr / 05 53 69 41 01